

Hopfenweg 21
PF/CP 5775
CH-3001 Bern
T 031 370 21 11
info@travailsuisse.ch
www.travailsuisse.ch

DFF
Monsieur Ueli Maurer
Conseiller fédéral
Palais fédéral
Berne

e-mail : rechtsdienst@efv.admin.ch

Berne, le 21 juillet 2020

Avant-projet de loi fédérale sur les crédits garantis par un cautionnement solidaire à la suite du coronavirus (loi sur les cautionnements solidaires liés au COVID-19). Consultation.

Monsieur le Conseiller fédéral,
Madame, Monsieur,

Nous vous remercions de nous donner la possibilité de nous exprimer sur cet avant-projet de loi et c'est bien volontiers que nous vous faisons parvenir notre avis.

Travail.Suisse, l'organisation faîtière indépendante des travailleurs et travailleuses, soutient le principe d'une loi fédérale sur les cautionnements solidaires liés au COVID-19. En effet, c'est le moyen adéquat pour prolonger la validité de certains aspects de l'ordonnance de nécessité dans le droit ordinaire. Il est aussi juste que ce soit le Parlement, dans un esprit de contrôle démocratique, qui ait le dernier mot sur cet important pilier du dispositif pour faire face aux conséquences économiques négatives du COVID-19 pour les entreprises.

En tant qu'organisation représentant les intérêts des travailleurs et travailleuses, nous nous sommes davantage concentrés sur les instruments visant à atténuer les effets de la crise économique provoqués par le COVID-19 pour les salarié-e-s comme par exemple l'extension du chômage partiel ou les mesures de protection de la santé au travail. C'est la raison pour laquelle nous nous limitons ici à une courte réponse.

Nous saluons tout particulièrement dans cet avant-projet les points suivants :

- La définition de bases pour lutter contre des abus à plus long terme.
- L'interdiction du versement de dividendes et de l'octroi et du remboursement de certains types de prêts.
- L'introduction d'une responsabilité civile en cas d'utilisation illicite des fonds ainsi que les sanctions financières prévues.

- La place centrale attribuée aux quatre organisations de cautionnement avec, en particulier, leur devoir de diligence et leur compétence pour l'introduction et le suivi des procédures civiles et pénales.
- La marge de manœuvre suffisante laissée aux organisations de cautionnement pour éviter des faillites, ce qui serait préjudiciable pour l'emploi et les finances publiques. Dans ce cadre, la prolongation du délai d'amortissement (10 ans maximum au lieu de 7 ans selon l'ordonnance) est acceptable.
- Une solution pour les cas de rigueur au cas par cas et non pas pour des branches de l'économie. Il en résulterait des effets d'aubaine impossibles à éliminer totalement, un appel d'air pour des branches moins exposées, des distorsions de concurrence et des pertes financières injustifiées pour les pouvoirs publics

Proposition concernant les taux d'intérêt

S'il est vrai qu'à court terme, une remontée des taux d'intérêt n'est guère envisageable, il pourrait en aller différemment à moyen terme déjà, en particulier en cas de fort rebond de l'économie. C'est pourquoi, l'avant-projet de loi devrait être complété. Il prévoit déjà un remboursement avec un taux d'intérêt de 0.5% à partir de mars 2021. Si l'on adapte par la suite les taux d'intérêts selon l'évolution du marché, cela pourrait mettre en difficulté certaines entreprises, en particulier celles qui devraient recourir à une prolongation de l'amortissement. C'est pourquoi le projet devrait introduire une disposition permettant des remboursements avec des taux d'intérêt inférieurs à ceux du marché ou même à zéro. Ci-après notre proposition de complément

- ➔ L'article 4 intérêts de l'avant-projet de loi devrait être complété avec un alinéa 3 pouvant être formulé ainsi : « Il est possible de fixer un taux d'intérêt plus bas ou même y renoncer dans les cas de rigueur. Les détails sont réglés par voie d'ordonnance.

En vous remerciant par avance de réserver un bon accueil à notre réponse, nous vous adressons, Monsieur le Conseiller fédéral, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.



Adrian Wüthrich, président



Denis Torche, responsable du dossier politique fiscale